
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Seconde série de questions et commentaires
pour le projet de correction de la côte Nadeau
sur le territoire des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité**

Dossier 3211-05-452

Le 11 mars 2016

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

Le présent document comprend la seconde série de questions et de commentaires adressés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de correction de la Côte Nadeau sur le territoire des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES ADDITIONNELS SUR LA FAUNE

- QC-1** Concernant la section 3.1.2.4 à la page 34, après validation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), la limite de la rivière à saumon se situe hors de la zone d'étude. Le tributaire de la rivière Trinité concerné par les travaux, à cette hauteur, n'est plus considéré comme rivière à saumon. De plus, aucune capture n'a été faite lors des travaux d'inventaire.
- QC-2** À la section 3.1.2.7 (page 48), selon le MFFP, il est important de mentionner que la zone d'étude se trouve à l'extérieur de l'aire de répartition du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) et de l'aire d'application du Plan de rétablissement de cette espèce. Il est très peu probable que des caribous fréquentent ce secteur. Les dernières mentions de caribou à proximité de la zone d'étude datent des années 1980.
- QC-3** Dans la même section, l'initiateur mentionne les animaux qui sont le plus piégés dans l'UGAF 57. Il mentionne la belette pygmée (*Mustela nivalis*), ce qui est incorrect. Les données prises sur le site Internet du MFFP sont exactes, mais le terme « belettes » englobe toutes les espèces de belettes (belette pygmée, belette à longue queue (*Mustela frenata*) et hermine (*Mustela erminea*)). Les belettes pygmées et les belettes à longue queue sont rares sur la Côte-Nord, donc il faudrait plutôt lire que ce sont toutes les espèces de belettes confondues, mais surtout l'hermine qui est trappée. Également, l'initiateur mentionne que le pékan est dans les espèces les plus piégées. Pourtant, il est très rare de capturer un pékan dans ce secteur.

- QC-4** À la section 5.3.4.1 (page 111), il est fait mention que le ruisseau numéro 4 ne sera pas traversé par le nouveau tronçon de la route 138. Par contre, considérant sa proximité et la présence des frayères recensées dans les segments de ce ruisseau, des mesures d'atténuation devraient être présentées dans l'étude d'impact. Nous considérons qu'il y a des risques associés à la période de construction (sédimentation, déversement, etc.).

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE RÉPONSES DE JANVIER 2016

- QC-5** Au tableau 32 de la page 109 de l'étude d'impact, quelles sont les superficies empiétées dans l'habitat du poisson pour chacun des cours d'eau touchés par le projet? À la page 77 de cette étude, il est mentionné que les ruisseaux numéros 1, 5 et 6 pourraient subir des modifications au niveau de l'habitat du poisson. Un projet de compensation est proposé. Dans la réponse à la **QC-3**, il est fait mention de ce projet de compensation qui concerne le réaménagement de l'ancien tronçon de route. Or, dans les lignes directrices du secteur Faune, les projets de compensation doivent correspondre aux pertes d'habitats de même milieu. Il sera alors important de décrire les superficies perdues et les fonctions de ces habitats perdus et de proposer un ou des projets de remplacement de valeur égale ou supérieure à celles perdues.
- QC-6** Pour tous les projets de compensation d'habitat du poisson, un suivi sera nécessaire afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de compensation. Selon le MFFP, le suivi devra être effectué aux années 1, 3 et 5 après la fin du projet.
- QC-7** La réponse à la **QC-6** ne répond qu'à la première partie de la question. Nous pensons qu'il aurait été souhaitable que l'initiateur discute des communautés autochtones susceptibles d'être concernées par le projet (leur présence et leurs revendications sur le territoire du projet) et documente les impacts potentiels du projet sur ces celles-ci.
- QC-8** Selon la réponse à la **QC-12**, la période des travaux dans l'habitat du poisson vise la protection de la fraie de l'omble de fontaine. Or, il devient important de s'assurer que les mesures d'atténuation protègent les sites de fraie de cette espèce à proximité des travaux puisque la période d'émergence des alevins de salmonidés se situe du 1^{er} mai au 15 juillet environ. De plus, si les travaux sont réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, il serait important de ne pas obstruer le passage de l'anguille d'Amérique. Mentionnons que cette espèce migre entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et qu'elle est susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable au Québec selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Quelles sont les mesures que prendra l'initiateur advenant la présence d'anguille d'Amérique sur le site lors des travaux?
- QC-9** Vos réponses concernant les milieux humides nous satisfont. Cependant, bien que les superficies de milieux humides directement touchés par le projet soient encore évaluées sommairement à ce stade-ci, nous vous rappelons que les renseignements concernant les mesures d'atténuation et le plan de compensation doivent être fournis à l'étape de l'acceptabilité environnementale. Ce plan de compensation devrait notamment inclure:
- une carte générale situant le milieu humide touché et la superficie de compensation identifiée par rapport aux limites du bassin versant. La carte

générale indique notamment la superficie et la proportion (%) des milieux humides restants dans le bassin versant, en utilisant la cartographie la plus précise en usage;

- une carte détaillée indiquant les secteurs affectés, les superficies de compensation, le type de milieu et la distance entre le site de compensation et le milieu humide touché par le projet. La carte détaillée indique également la superficie et la proportion (%) de chaque classe de milieu humide touché, maintenu ou amélioré par le projet;
- une description détaillée des mesures d'atténuation utilisées pour préserver le milieu humide restant;
- les objectifs de compensation proposés et la façon dont celle-ci permet d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique du milieu humide touché;
- une caractérisation écologique détaillée du milieu de remplacement, de son état actuel et de son état projeté si des travaux de restauration ou d'amélioration sont à prévoir.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il est recommandé de consulter le document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale » à l'adresse Internet suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>.

QC-10 Concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE), vos réponses rendent l'étude d'impact recevable. Cependant, certaines précisions doivent être apportées. Dans votre réponse à la **QC-20**, vous mentionnez que vous avez ciblé et que vous limiterez vos interventions à cinq EEE que vous considérez prioritaires, soit le roseau commun, la renouée du Japon, la berce du Caucase, l'herbe à poux et l'ériochloé velue. L'herbe à poux n'est pas une EEE, mais plutôt une nuisance pour la santé publique. Quant à l'ériochloé velue, bien qu'elle soit réglementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, c'est une espèce agricole non prioritaire pour les milieux naturels. Nous vous recommandons fortement d'élargir votre liste d'espèces prioritaires. Certaines espèces telles que les nerpruns, l'impatiante glanduleuse, l'alliaire officinale, l'anthriscue des bois, le topinambour, la berce commune, le miscanthus commun, le panais sauvage et la valériane officinale pourraient être présentes ou introduites dans les emprises routières de la Côte-Nord et devenir très problématiques. Une détection rapide permettrait de limiter la propagation de ces espèces lors de l'entretien ou de travaux au sein des emprises. Il est important de noter que ce ne sont pas toutes les espèces de la liste prioritaire du MDDELCC qui sont identifiées dans Sentinelle. Des fiches d'identification doivent être développées pour chacune des espèces puis ajoutées au système, ce qui prend un certain temps. Vous trouverez en pièce jointe la liste des EEE prioritaires.

Hubert Gagné

Hubert Gagné, M.Sc. Géogr.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Listes des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires

Note : Ces listes sont partielles et peuvent être modifiées suite à la détection de nouvelles plantes vasculaires exotiques envahissantes.

Si une nouvelle plante exotique envahissante ne faisant pas partie de cette liste est observée lors de la réalisation d'inventaires, elle doit être géo-localisée et son abondance estimée. Ces informations doivent être transmises à l'attention d'Isabelle Simard de la Direction de l'expertise en biodiversité, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca, 418-521-3907, poste 4417.

Catégorie 1 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes

Espèces exotiques présentes au Québec et qui ont des impacts négatifs importants ou qui ont le potentiel d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement, l'économie ou la société.

Nom Latin	Nom commun
<i>Acer negundo</i>	érable à Giguère
<i>Acer platanoides</i>	érable de Norvège
<i>Aegopodium podagraria</i>	égopode podagraire
<i>Alliaria petiolata</i>	alliaire officinale
<i>Angelica sylvestris</i>	angélique sauvage
<i>Anthriscus sylvestris</i>	anthesisque des bois
<i>Bromus inermis</i>	brome inerme
<i>Butomus umbellatus</i>	butome à ombelle
<i>Cardamine pratensis</i>	cardamine des prés
<i>Celastrus orbiculatus</i>	célastre asiatique
<i>Cynanchum louiseae</i>	dompte-venin noir
<i>Cynanchum rossicum</i>	dompte-venin de Russie
<i>Eriochloa villosa</i>	ériochloé velue
<i>Euphorbia esula</i>	euphorbe ésule
<i>Fallopia japonica</i> var. <i>japonica</i>	renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	renouée de Sakhaline
<i>Fallopia Xbohemica</i>	renouée de Bohême
<i>Frangula alnus</i>	nerprun bourdaine
<i>Galium mollugo</i>	gaillet mollugine
<i>Glyceria maximá</i>	glycérie aquatique
<i>Helianthus tuberosus</i>	topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	berce du Caucase
<i>Heracleum sphondylium</i>	berce commune

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
 Direction de l'expertise en biodiversité
 15 décembre 2015

<i>Hesperis matronalis</i>	julienne des dames
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	hydrocharide grenouillette
<i>Impatiens glandulifera</i>	impatiente glanduleuse
<i>Iris pseudacorus</i>	iris faux-acore
<i>Lysimachia nummularia</i>	lysimaque nummulaire
<i>Lysimachia punctata</i>	Lysimaque ponctuée
<i>Lythrum salicaria</i>	salicaire commune
<i>Miscanthus sacchariflorus</i>	miscanthus commun
<i>Myosotis scorpioides</i>	myosotis scorpioïde
<i>Myriophyllum spicatum</i>	myriophylle à épi
<i>Nasturtium officinale</i>	cresson de fontaine
<i>Nymphoides peltata</i>	faux-nymphéa pelté
<i>Pastinaca sativa</i>	panais sauvage
<i>Petasites japonicus</i>	pétasite du Japon
<i>Phalaris arundinacea</i>	alpiste roseau
<i>Phragmites australis subs. australis</i>	roseau commun
<i>Potamogeton crispus</i>	potamot crépu
<i>Rhamnus cathartica</i>	nerprun cathartique
<i>Rorippa amphibia</i>	rorippe amphibie
<i>Saponaria officinalis</i>	saponaire officinale
<i>Trapa natans</i>	châtaigne d'eau
<i>Valeriana officinalis</i>	valériane officinale
<i>Vinca minor</i>	petite pervenche

Catégorie 2 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes à nos portes

Espèces qui n'ont pas encore été observées au Québec, mais qui sont présentes dans les états et provinces limitrophes. Ces espèces ont un fort potentiel d'envahissement et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie ou la société. Il est important de rapporter toute observation de ces espèces.

Nom Latin	Nom commun
<i>Cabomba caroliniana</i>	cabomba de Caroline
<i>Egeria densa</i>	élodée dense
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Hydrilla verticillata</i>	hydrille verticillé
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	myriophylle aquatique
<i>Najas minor</i>	petite naïade
<i>Pistia stratiotes</i>	laitue d'eau
<i>Pueraria montana</i>	kudzu
<i>Salvinia spp.</i>	
<i>Stratiotes aloides</i>	aloès d'eau
<i>Tamarix ramosissima</i>	tamaris